

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE416

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 464-8, après le mot : « suspensif », sont insérés les mots : « sauf en ce qui concerne les recours contre les décisions enjoignant à une entreprise ou à un groupe d'entreprises de procéder à la cession d'actifs mentionnée à l'article L. 752-26 »; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

une injonction à une cession d'actifs a des conséquences lourdes pour les opérateurs, voir irréversibles. si le recours n'était pas suspensif un requérant qui obtiendrait gain de cause devant le juge aurait été obligé être temps d effectuer un acte irréversible en cédant le magasin de céder.